

*Me Pierre Pelletier*

*Avocat*

2843, rue des Berges  
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886  
Cellulaire : 418 928-1971  
Télécopieur : 418 650-7075  
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Lévis, le 24 février 2021

**Par courriel et dépôt au SDÉ**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport  
d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Dossier : R-4058-2018 phase 2 – Études PMF**

---

Chère Consoeur,

L'AQCIE et le CIFQ ont pris connaissance de la lettre du Transporteur du 19 février 2021 (B-0274) dans laquelle il fait part de ses vues sur le contexte dans lequel se situent les rapports d'experts produits le même jour par Brattle et par PEG et sur les suites qu'il y aurait lieu de donner à la production de ces documents.

Les intervenants sont étonnés de lire dans la lettre du Transporteur que ces rapports auraient, selon lui, été produits en simple « *suivi administratif* » de la décision D-2020-028. Leur compréhension est plutôt que la production de ces rapports constitue une étape substantielle dans le long processus d'établissement du MRI du Transporteur, une étape qui doit nécessairement être suivie par une décision de fond sur les questions traitées par les experts à la demande de la Régie.

Les intervenants suggèrent que l'étude de ces questions devrait se faire dans le cadre du dossier actuel et pourrait en constituer la phase 3. Les intervenants estiment que plusieurs motifs militent en faveur de leur suggestion.

1. Ils sont d'avis qu'il serait nettement préférable que l'examen des questions en cause soit fait par la formation qui en est déjà saisie et qui a été appelée à rendre au présent dossier R-4058-2018 les décisions :
  - D-2019-047 du 12 avril 2019, relative au « *scoping* » des études à être effectuées respectivement par les experts choisis par le Transporteur et par les intervenants; et
  - D-2020-028 du 6 mars 2020 déterminant l'encadrement pour la réalisation des études PMF et comportant des directives générales et spécifiques à cette fin.

Or, l'examen des dossiers tarifaires 2021 et 2022 ne sera pas nécessairement effectué par cette formation.

2. Exceptionnellement cette année la Régie sera appelée à faire l'examen de deux demandes tarifaires qui ne seront déposées qu'au mois d'août 2021 dans le contexte très particulier de la pandémie qui sévit depuis maintenant plus d'un an. Il faut donc s'attendre à ce que l'examen de ces deux dossiers soit particulièrement complexe et se rapporte à bon nombre de sujets auxquels il serait inopportun d'ajouter l'examen des études PMF. Il suffit pour s'en convaincre de constater l'importance des estimations budgétaires produites par les divers intervenants au dossier en réponse à la demande qui leur était adressée par la Régie dans sa lettre du 9 octobre 2020 (A-0114).
3. Encore que la Régie soit évidemment mieux placée que les intervenants pour en juger, il leur semble qu'il serait plus avantageux, du point de vue du calendrier réglementaire global, de procéder à l'examen des études PMF dans un contexte contemporain à leur confection sans attendre de nombreux mois avant de se mettre à la tâche dans la période particulièrement chargée de l'automne.

Les intervenants ont par ailleurs peine à comprendre en quoi il serait nécessaire d'examiner les questions en jeu dans le contexte de la demande tarifaire pour les années 2021 et 2022 au motif que, selon le Transporteur « *ce dossier contiendra les données tarifaires* » nécessaires à l'examen d'une proposition à venir de sa part. Ils sont d'avis que les décisions à prendre ne sont pas liées à des données financières propres aux deux années mentionnées.

Finalement, les intervenants sont toutefois d'accord avec le Transporteur sur l'opportunité de verser à l'AQCIE et au CIFQ les frais appropriés pour le travail effectué à ce jour non seulement par PEG mais aussi par leur procureur et leurs analystes dans le cadre de la préparation et de la production du rapport de PEG. Ils demandent donc à la Régie d'adjudger en conséquence.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



**Pierre Pelletier**

PP/sb

c.c. Me Yves Fréchette